PREF. 72
25.03.24

Sarthe
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 70690* du Arrêté n°24/1838 du 25 MARS 2024

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION APEI.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 autorisant la mise en place, avec les associations gestionnaires signataires des CPOM, à compter du 1er janvier 2010, d'une dotation globale pour le financement des établissements pour adultes handicapés ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2020 et ses avenants signés entre, l'Agence Régionale de Santé, le Département de la Sarthe et l'association APEI ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF.72
25.03.24

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l'association APEI, a été fixée à 1 581 098,64 €.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 251,69	1 592 213,64
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 079 524,07	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	290 437,88	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		11 115
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	11 115	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise du résultat		/	

Article 2 – La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à 1 279 467,40 €. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 101 921,80 €,
- des recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire soit 18 093,44 €,
- des ressources des usagers sarthois hébergés en établissement soit 181 616 €.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **106 622,28 €**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l'association APEI.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024 est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d'hébergement « le Cèdre » à Sablé sur Sarthe	846 892,50
SAVS APEI à Sablé sur Sarthe	183 549,39
SAAJ « Chantemesle » à Solesmes	249 025,51

PREF. 72
25.03.24

Article 5 – Les tarifs journaliers 2024 opposables, notamment aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire, sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarifs journaliers de présence en €
	Hébergement permanent ou temporaire
Foyer d'hébergement « le Cèdre » à Sablé sur Sarthe	103,17
SAVS APEI à Sablé sur Sarthe	20,25
SAAJ « Chantemesle » à Solesmes	124,71

Article 6 – La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.
Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 4 sont reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, à l'APEI, le versement d'une dotation de 85 973,76 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

La dotation concernant les postes dits « soignants » s'élève à 37 666,20 €.

Organisme gestionnaire	Postes dits "soignants"	
APEI	**Nombre ETP**	**Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois**
FH le Cèdre	5,15	27 130,20
SAAJ de Chantemesle	2	10 536,00
SAVS APEI	0	
TOTAL	**7,15**	37 666,20

La dotation concernant les postes socio-éducatifs s'élève à 48 307,56 €.

Organisme gestionnaire	Postes socio-éducatifs	
APEI	**Nombre ETP**	**Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois**
FH le Cèdre	5,44	28 657,92
SAAJ de Chantemesle	1,17	6 163,56
SAVS APEI	2,56	13 486,08
TOTAL	**9,17**	48 307,56

Ces deux dotations seront versées en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PREF. 72
25.03.24

Article 8 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 9 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 MARS 2024
et de sa publication ou notification le : 27 MARS 2024